

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Dossier suivi par :  
Frédéric Macarez

☎ : 04.68.38.10.50  
📠 : 04.68.38.10.59  
✉ : frederic.macarez  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 - SEPT. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SE 2/2018249-0002**  
portant approbation de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation des bassins versants du  
Réart, affluents et étang de Canet-Nazaire

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°14-166 du 1<sup>er</sup> août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin portant arrêt des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les 6 territoires à risque important d'inondation d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence, Avignon – Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains, Dijonnais, Marseille - Aubagne, Perpignan - Saint-Cyprien ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le courrier du 31 mars 2016 de M. le Président du syndicat mixte du bassin versant du Réart, donnant son accord pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Réart, affluents et étang de Canet-Nazaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2016135-0002 du 14 mai 2016 désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Réart, affluents et étang de Canet-Nazaire ;

Vu la consultation des parties prenantes réalisée du 26 octobre au 27 novembre 2017 ;

Vu la mise à disposition par voie électronique du public du projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Réart, affluents et étang de Canet-Nazaire, réalisée du jeudi 26 octobre 2017 au dimanche 26 novembre 2017 inclus ;

Vu l'avis favorable du 30 mai 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin ;

Considérant l'article R.566-15 du code de l'environnement qui prévoit notamment que la stratégie locale est approuvée par arrêté du préfet du département concerné, après avis du préfet coordonnateur de bassin ;

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Réart, affluents et étang de Canet-Nazaire est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

### **Article 2 :**

La Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargée de coordonner le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Réart, affluents et étang de Canet-Nazaire sous l'autorité du Préfet des Pyrénées-Orientales.

### **Article 3 :**

Le syndicat mixte du bassin versant du Réart assurera le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Réart, affluents et étang de Canet-Nazaire.

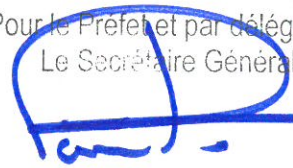
**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

**Article 5 :**

Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line and a few trailing strokes.

**Ludovic PACAUD**